

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Affectation définitive des résultats 2025

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Contre : 0

Pour : 27

Rapporteur : I. JACQUOT

EXPOSE DES MOTIFS :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du Compte Financier Unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Par délibération en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du CFU, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 24 du 27 avril 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 et son inscription au budget primitif 2026,

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 449 731,88 €, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté

41 283,16 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

41 283,16 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté

408 448,72 €

Vu l'avis de la Commission 1 en date du 15 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

CONFIRME son accord sur la proposition susvisée

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY
(M.-&-M.)

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY
(M.-&-M.)